



REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE TRAVAIL PROGRES

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

MINISTRE DES FINANCES

000000

Arrêté conjoint N°.....MAT/DC &MF
du 05 JAN 2022

portant adoption du Protocole d'Accord Type
(PAT) 2022 - 2026 entre le Gouvernement de la
République du Niger et les Organisations Non
Gouvernementales de Développement

**LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE ET LE MINISTRE DES FINANCES**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010.
- Vu la loi n°2011-20 du 08 aout 2011 portant organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions.
- Vu le décret n°92-292/PM/MFP du 25 septembre 1992 portant modalités d'application de l'article 20.1 de l'Ordonnance n°84-06 du 1^{er} mars 1984 portant régime des associations
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre.
- Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement.
- Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministre d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement.

ARRETEMENT :

Article premier : Le Protocole d'Accord Type (PAT), joint en annexe, est adopté entre le Gouvernement de la République du Niger et les Organisations Non Gouvernementales de Développement pour la période 2022-2026.

Article 2 : Le Protocole d'Accord Type (PAT) traduit les engagements du Gouvernement de la République du Niger et ceux des Organisations Non Gouvernementales de Développement signataires.

Article 3 : Le PAT constitue le seul accord à travers lequel l'Etat du Niger contribue à la mise en œuvre des projets exécutés par les ONG de Développement en leur concédant les avantages qu'il contient.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté conjoint 0001/MDC/AT&MEF du 03 février 2016 portant adoption du Protocole d'Accord Type (PAT) 2016-2020.

Article 5 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire et celui du Ministère des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le **05 JAN 2022**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Communautaire
MAHAMAN MAMAN IBRAHIM



Le Ministre des Finances

Dr AHMAT JIDOUD



Ampliations

Cab/PRN	1
Cab/PM	1
MISPD/ACR	1
MAE/D/C/IA/NE	1
MHA	1
MSP/AS	1
MET/PS	1
MAH/GC	1
GOUVERNEURS	8
PREFETS	63
MAIRES	255
COLLECTIFS ONG/AD	
JO.....	1